



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
5 AVENUE DES TILLEULS
LE 05 AVRIL 2006

JCB/CB
APM 06/0313

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur GAUVRIT Yannick (gérant
de la SARL GAUVRIT & FILS), sise 54 rue des Fiefs - 17600 LE
GUA, en date du 31 mars 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée de la livraison,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL GAUVRIT & FILS est autorisée à effectuer des
travaux (livraison de matériaux) 5 avenue des Tilleuls le mercredi 05
avril 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » avenue
des Tilleuls entre la rue Amédée Lucazeau et la rue Paul Doumer
pendant toute la durée de la livraison.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée de la livraison.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 05 avril 2006

Fait à ROYAN, le 31 mars 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT